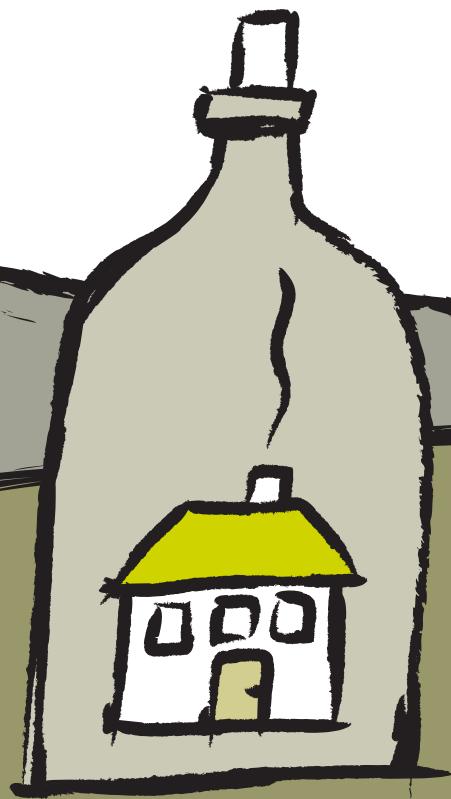




ADDICTION | SUISSE



**Aide et soutien aux enfants de parents dépendants:
principes et possibilités d'intervention**

Guide pour les professionnel-le-s du domaine social, des soins médicaux, de l'enseignement et des crèches.

Impressum

Edition: Addiction Suisse, Lausanne 2025

Graphisme: atelier barbara.kranz, Thun

Impression: Jost Druck AG, Thun

Le projet est soutenu financièrement par le Programme
national alcool.

Contenu

1. Quand intervenir, et comment?	4
2. Qui peut intervenir et doit le faire?	5
3. Comprendre la situation des personnes souffrant d'addiction	6
4. Comprendre la situation de l'enfant	8
5. L'enfant, est-il en danger?	10
6. Soutenir les enfants et les adolescent-e-s	13
» Objectifs	
» Interventions concrètes	
7. Entretiens avec les enfants et les jeunes	14
» Entretiens agendés	
» Entretiens spontanés	
8. Entretiens avec les parents	16
9. Le réseau d'assistance	17
10. Aspects juridiques de la protection de l'enfant	18
» Aspects particuliers de la protection de l'enfant	
» Droit d'aviser et obligation d'aviser	
» Secret professionnel	
» Devoir de discréetion et secret de fonction	
» Compétence en matière d'annonce selon la loi sur les stupéfiants art. 3c	
» Digression: Enfants et adolescent-e-s à l'école, droits et obligations	
Annexe 1: Informations complémentaires et matériel pédagogique	21
Annexe 2: Les entretiens avec les parents, étape par étape	22

But et contenu de cette brochure

Soutenir les enfants¹ vivants dans une famille touchée par des problèmes d'addiction est un véritable acte de prévention. En effet, ces enfants présentent un risque plus élevé que les autres de développer une dépendance ou d'autres problèmes psychiques plus tard dans leur vie. Souvent exposés à des situations très difficiles, beaucoup d'entre eux se signalent par des comportements problématiques, que ce soit un repli sur soi ou au contraire des comportements qui perturbent les autres.

Les professionnel-le-s du domaine social, éducatif et médical ont un rôle important à jouer. Avec une aide adéquate, ces enfants peuvent renforcer leurs ressources et réduire les risques qui pèsent sur eux, ce qui leur donnera plus de chances de sortir indemne de cette expérience.

Ce guide a pour but d'offrir des pistes aux professionnel-le-s pour les aider à soutenir les enfants qui vivent une telle situation. Il leur montre également où trouver eux-mêmes soutien et conseil.

¹ Pour des raisons de lecture le mot enfant est souvent utilisé seul mais inclut toujours l'adolescent-e.

1 Quand intervenir, et comment?

Il n'est pas facile d'identifier les enfants de parents ayant des problèmes de dépendance. Certains attirent l'attention par des comportements divers: oublis répétés des devoirs scolaires, absences non justifiées, manque d'hygiène, etc. alors que d'autres, en particulier les filles, ont appris à ne pas attirer l'attention en s'adaptant ou en se repliant sur elles-mêmes.

En règle générale, il faudrait intervenir lorsqu'on observe un enfant ou un jeune en souffrance, que son comportement est problématique ou lorsqu'il rencontre des difficultés scolaires. On devrait d'ailleurs réagir que l'on soit certain ou non de l'origine du malaise. D'autres problèmes comme une dépression chez l'un des parents, des actes de maltraitance par exemple peuvent également induire des comportements semblables chez l'enfant. L'important est de ne pas fermer les yeux.

Il convient également de réagir lorsqu'on observe ou devine les parents sous l'influence de substances et qu'il y a lieu de craindre une problématique de dépendance.

» **Le fait qu'on puisse ou non expliciter clairement la problématique en jeu n'est pas décisif. L'important est de réagir à ses propres inquiétudes et observations.**

Les personnes amenées à côtoyer des familles marquées par une addiction se demandent souvent comment justifier une intervention. N'est-ce pas s'ingérer dans la sphère privée? Le

tabou qui entoure les problèmes de dépendance et le déni des intéressés (ainsi que, fréquemment, de leur entourage) ne facilitent rien. Les enfants et adolescent-e-s de ces familles n'en restent pas moins exposés à un risque important. Bien souvent, ils ne savent pas eux-mêmes vers qui se tourner ou se taisent par loyauté pour leurs parents.

» **Le cœur du problème n'est pas la dépendance mais le souci du bien de l'enfant.**

Ne pas détourner le regard, voir la réalité en face! Ne pas trop attendre. Cela implique d'être bien préparé, de contacter les parents sans tarder et, dans la mesure du possible, de chercher en leur compagnie comment améliorer la situation (voir le chapitre 8).

Les travailleurs et travailleuses sociaux en milieu scolaire, les psychologues scolaires, les professionnel-le-s des centres de consultation ou du service de protection des mineurs constituent un réseau d'assistance qui, en cas de besoin, doit être activé..

De nombreuses écoles ont un programme de repérage et d'intervention précoce qui peut s'appliquer ici!

2 Qui peut intervenir et doit le faire?

Les adultes ayant la responsabilité de l'enfant ou de l'adolescent-e dans une école, un club sportif, des activités de loisirs, etc. peuvent être d'une aide précieuse. Les résultats qu'ils peuvent espérer dans le cadre de leur activité professionnelle dépendent de la nature des contacts qu'ils ont avec les enfants, les adolescent-e-s et leurs parents, mais également du rôle que leur impartit leur métier. Cette fonction est en partie cadrée par des dispositions légales, lesquelles peuvent prévoir un droit, voire un devoir de déclaration (cf. chapitre 10).

» **Toutes les personnes ayant des contacts avec les enfants ne doivent pas agir de la même manière. Leur intervention dépend de leur fonction professionnelle.**

Ainsi, les modalités d'intervention d'un-e professionnel-le d'un centre de consultation sur les addictions en contact avec une mère souffrant d'une dépendance seront tout autres que celles d'une éducatrice de la petite enfance ou d'un entraîneur sportif alerté par certains comportements de l'enfant.

Le rôle associé à un métier a ses limites. Mais, tant au sein des institutions qu'en dehors de leurs murs, certaines personnes ont un rôle complémentaire à jouer.

» **Il est important de connaître les aide disponibles et de les mettre en réseau pour favoriser les synergies (cf. chapitre 9).**

Il est clair que les **personnes privées** ont également un rôle important à jouer pour les enfants de parents dépendants. Elles peuvent servir de personne de confiance et être associées à des moments ou événements positifs. Elles ont également le droit, mais non le devoir, de signaler des situations inquiétantes au service de protection des mineurs.

3 Comprendre la situation des personnes souffrant d'addiction

La consommation de substances ou l'adoption de certains comportements, par exemple les jeux de hasard, s'accompagnent dans un premier temps de sensations et de sentiments positifs. Lorsque le système de récompense du cerveau est ainsi stimulé de manière répétitive, il peut en résulter une addiction. Le cerveau subit des changements qui font que, à dose constante, le plaisir éprouvé diminue. Pour le retrouver, il faut augmenter la dose. Mais les effets vécus comme positifs disparaissent peu à peu (formation d'une tolérance) et la consommation ou la répétition du comportement ne servent plus qu'à contenir le mal-être qui s'installe. La consommation ou le comportement occupe progressivement une place prédominante dans la vie de la personne désormais «accrochée» et en arrive à dicter son quotidien. Les personnes souffrant d'une addiction ne peuvent plus décider librement de leur consommation ou de leur comportement (perte de contrôle).

L'addiction n'est pas une «faiblesse» personnelle. C'est une maladie résultant d'un processus. Y contribue tout un réseau de causes mêlant des facteurs psychiques, biologiques, sociaux et aussi sociétaux. Le risque de développer une addiction varie d'une personne à l'autre. Son apparition est fréquemment liée directement ou indirectement à des difficultés psychiques.

Le tabou qui entoure la dépendance et la honte des personnes qui en souffrent ainsi que celle de leurs proches les empêchent souvent de faire le premier pas pour obtenir un soutien. Reconnaître avoir perdu le contrôle peut être un sérieux coup porté à l'estime de soi.

» **Dans les contacts noués avec des personnes souffrant d'addiction, il est important de bien saisir cet aspect de la problématique et d'adopter une attitude non jugeante.**

Les effets d'une addiction sont nombreux. Il s'ensuit fréquemment des problèmes psychiques, physiques et sociaux pour la personne dépendante comme pour l'ensemble du système familial. Les dépendances sont souvent bien ancrées et ne se laissent pas surmonter d'un tour de main. Les rechutes font partie du chemin, il faut les voir comme un élément du processus de guérison.

» **L'accompagnement d'enfants de parents dépendants n'est généralement pas une intervention brève, c'est un processus qui prend du temps. Les personnes en contact avec ces familles ne peuvent pas toutes être longuement impliquées. Il est donc important que, selon la situation, un professionnel pouvant offrir un accompagnement de plus longue durée soit de la partie.**

Les personnes souffrant d'addiction sont différentes les unes des autres, leurs conditions de vie le sont également, tout comme les ressources qu'elles peuvent activer. Les addictions ne dominent pas toutes le système familial de la même manière.

» **Les parents souffrant d'addiction devraient dans la mesure du possible jouer un rôle important dans le soutien apporté à leurs enfants.**

Problèmes occasionnés par les substance psychoactives, les jeux de hasard et d'autres comportements à risque

La majorité des professionnel-le-s n'ont pas pour tâche de poser un diagnostic, ni les compétences pour juger de l'impact d'une consommation. Seuls les spécialistes formés (médecins, psychologues ou spécialistes d'un centre de consultation en addictions) peuvent poser un diagnostic.

La consommation d'une substance peut d'ailleurs entraîner des problèmes avant même que la dépendance ne se soit installée. Le passage d'une consommation ou d'un comportement à faible risque à une consommation ou un comportement à risque élevé n'est pas clairement marqué. L'important n'est pas de poser un diagnostic mais bien de voir si le quotidien des enfants est perturbé. C'est à cela qu'il faut réagir.

Pour plus d'informations sur les problèmes liés à l'abus de substances et aux comportements à risque: voir l'annexe 1.

*Brochures pour personnes concernées et leurs proches, sites Internet:
voir l'annexe 1.*

L'autre parent

L'addiction d'un des parents réduit fréquemment la marge de manœuvre de l'autre parent, et donc le soutien qu'il peut apporter à son enfant. Il est cependant important de collaborer avec lui car il peut apporter un soutien important à ses enfants.

» Il est profitable à l'enfant que l'autre parent cherche un soutien personnel.

4 Comprendre la situation de l'enfant

Les effets de l'addiction d'un parent sur l'enfant ou l'adolescent-e sont variés et dépendent du type et de la gravité de la dépendance. Il se peut qu'un parent seulement soit dépendant, parfois les deux le sont. Les problèmes dépendent aussi de l'emprise de l'addiction, des aspects de la vie familiale qui s'en trouvent perturbés, etc. A quoi s'ajoute que chaque enfant réagit à sa manière, selon son âge, son sexe, sa place dans le tissu familial et dans la fratrie, ses intérêts personnels, sa capacité à nouer des contacts, etc.

» «L'enfant type de parents dépendants» n'existe pas plus que «la famille dépendante type». Toute intervention doit être adaptée à la situation individuelle de l'enfant.

Grandir dans une famille touchée par une addiction présente des risques. Mais l'enfant ou l'adolescent-e peut également s'en trouver renforcé. Ainsi, de nombreux adultes dont les parents étaient dépendants sont capables d'une grande empathie, ont une volonté aguerrie, du courage et de l'optimisme.

Pour que les enfants conservent leur santé dans ces conditions périlleuses, il est important de réduire les facteurs de risque et de renforcer les facteurs de protection. Les enfants de familles touchées par une dépendance sont confrontés plus souvent que la moyenne à des situations très dures. L'un des objectifs centraux de l'intervention est d'alléger la charge que cela représente.

Silence et secrets

Les personnes dépendantes et leurs proches nient souvent l'existence d'un problème, parfois pendant de nombreuses années. En évitant d'en parler elles pensent ainsi protéger leurs enfants. Mais les enfants, même les plus petits perçoivent très bien que «quelque chose ne tourne pas rond». Ils ne savent pas comment en parler ou n'osent pas le faire de peur de déranger ou de provoquer des disputes.

Ces enfants se taissent également vis-à-vis de l'extérieur. Ils aiment leurs parents, sont solidaires et cherchent ainsi à sauvegarder la réputation de la famille.

Honte, solitude et tristesse

De nombreux enfants ressentent de la honte et n'osent pas inviter leurs camarades à la maison. En s'efforçant de dissimuler la situation, ces familles s'isolent, et les enfants avec.

Entre l'amour et la haine

Les enfants ressentent souvent des sentiments contradictoires envers leurs parents: déception et colère et, simultanément affection et amour.

» Il faudrait expliquer aux enfants et aux adolescent-e-s, en termes adaptés à leur âge, que leur père ou leur mère souffre d'une addiction, et ce que cela signifie.

» Il faudrait aider les enfants à sortir de l'isolement et à briser le silence. Ils doivent pouvoir parler de leurs sentiments et de leurs difficultés.

» Il faudrait encourager et soutenir les enfants à avoir des activités et des contacts qui leur donnent du plaisir.

» Les enfants doivent avoir la possibilité de parler de leurs sentiments. Ils doivent comprendre que leurs sentiments, leurs pensées et leurs actions sont normaux. Ils doivent sentir que leurs observations sont correctes: effectivement, quelque chose ne fonctionne pas bien dans la famille.

Instabilité, insécurité et peur

Les enfants et adolescent-e-s reçoivent souvent des messages contradictoires de la part de leurs parents. Un jour, les parents les félicitent et deux jours plus tard, alors que la situation est identique, ils se font gronder. Dans ces conditions, il est difficile pour l'enfant de construire sa personnalité.

Ces enfants sont souvent exposés aux brusques changements d'humeur de leurs parents, voire à des situations de crise aiguë et d'urgence médicale.

De nombreuses activités ne peuvent pas être planifiées ou avoir lieu. Cela peut s'étendre à la participation aux fêtes de famille, aux projets de vacances, voire aux bases mêmes de la vie quotidienne comme les repas ou le calme nocturne. De plus, la situation financière des familles touchées par la dépendance est souvent précaire.

Les enfants éprouvent de la honte, ils s'inquiètent, ils ont souvent peur des conflits, de la violence verbale ou physique, peur qu'on les perde ou qu'on les abandonne, ils craignent de ne plus être aimés.

Sentiments de culpabilité, impuissance

Bien souvent, ces enfants se sentent co-responsables du problème, parce qu'ils pensent en être la cause («si j'étais plus gentil et plus patient, tout irait mieux»), ou en raison de la colère, voire de la haine qu'ils peuvent ressentir envers leurs parents. Ils se sentent désarmés et impuissants car ils ne voient pas comment changer la situation.

Surmenage, parentification

Les enfants de familles dépendantes prennent souvent des responsabilités qui ne sont pas de leur âge. Ils sont et se sentent fréquemment dépassés par la situation. Il leur faut renoncer à la part d'insouciance propre à l'enfance. Ils ne disposent parfois pas non plus du temps et de la concentration nécessaires aux devoirs scolaires. Certains enfants peuvent également se sentir dépassés en raison de trop de libertés. Ils sont livrés à eux-mêmes.

Problèmes supplémentaires

Les enfants peuvent être exposés à des problèmes supplémentaires tels que disputes, violences domestiques, difficultés psychiques d'un parent ou manque d'argent.

On trouvera des informations et du matériel pédagogique sur la question des enfants de parents dépendants en annexe 1.

» **Les enfants doivent pouvoir prendre leurs distances face aux événements et ambiances dominant la famille. Ils doivent savoir qui contacter en cas d'urgence.**

» **Les enfants ont besoin de relations stables avec des personnes extérieures à la famille qui les comprennent et les soutiennent. Cela leur permet de faire l'expérience de la confiance et de la continuité.**

» **Les enfants doivent bien comprendre qu'ils ne sont pas responsables des problèmes de leurs parents et qu'il n'est pas en leur pouvoir de les guérir.**

» **Les enfants doivent pouvoir vivre une vie d'enfant. Ils ont besoin de temps pour eux-mêmes et pour les activités qui correspondent à leur tranche d'âge.**

» **Parmi les mesures de soutien des enfants, il faut inclure celles qui allègent ces fardeaux supplémentaires.**

5 L'enfant, est-il en danger?

Il devient impératif d'agir lorsqu'on observe qu'un enfant, un-e jeune souffre, que son comportement est problématique, lorsqu'il est en difficultés scolaires ou que ses parents présentent des symptômes d'addiction. Dans de tels cas, il faudrait systématiquement chercher le contact avec les parents (voir le chapitre 8). Le service de protection des mineurs devrait toujours être contacté lorsque, à l'issue d'entretien, les parents se montrent non coopératifs, lorsqu'on observe une maltraitance ou lorsqu'on a d'autres raisons de craindre pour la sécurité de l'enfant.

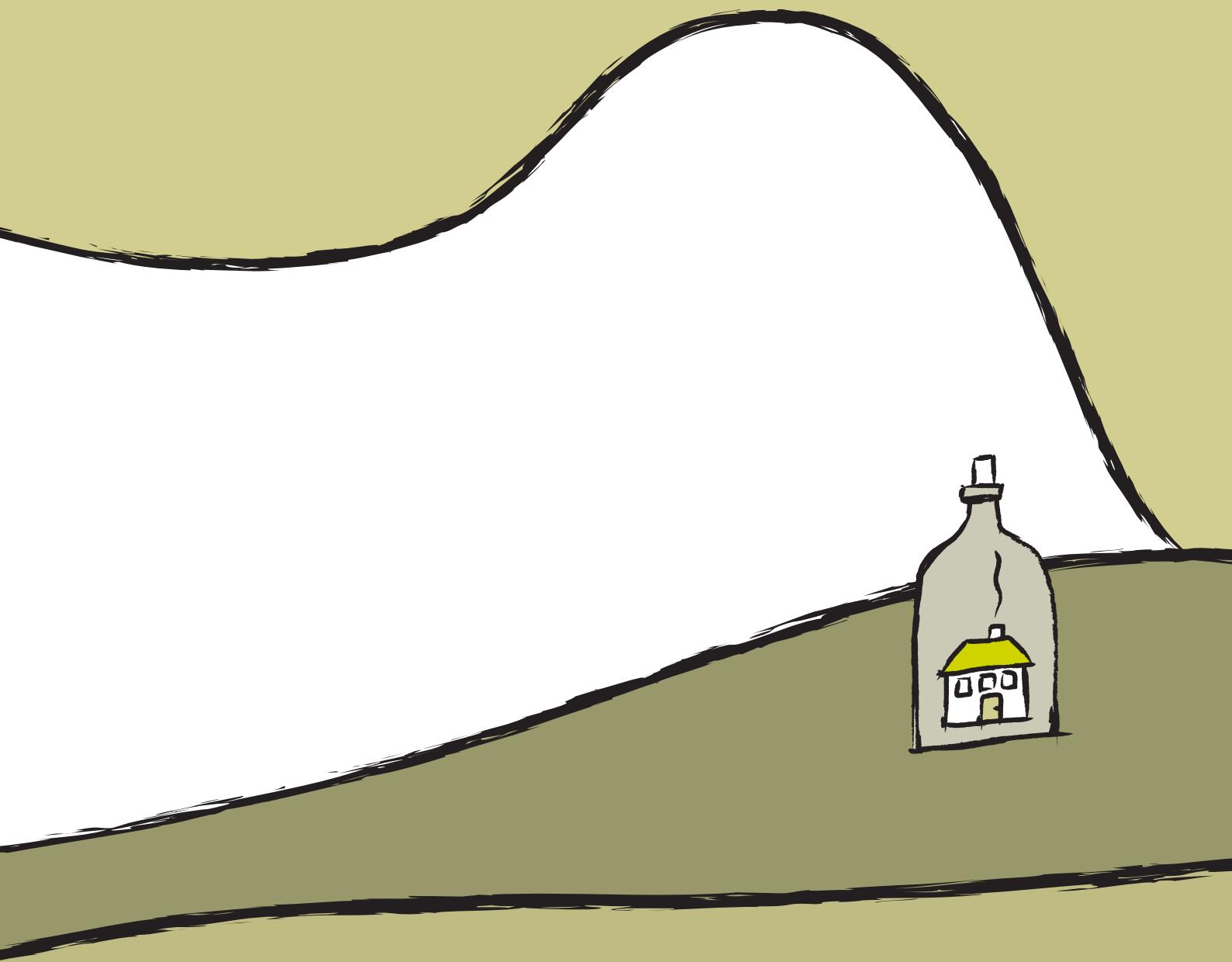
Les questions suivantes peuvent aider à évaluer la situation de manière différenciée:

- Quel âge a l'enfant? (le danger est d'autant plus élevé que l'enfant est plus jeune)
- L'enfant a-t-il une ou plusieurs personnes de référence hors du milieu familial?
- L'enfant a-t-il suffisamment d'activités de loisirs hors du milieu familial?
- La journée de l'enfant est-elle structurée?
- Y a-t-il d'autres problèmes? (difficultés financières, violences, etc.)
- Depuis quand la famille se trouve-t-elle dans cette situation? Comment voit-elle les choses? De quel type de dépendance s'agit-il?
- Quelle est l'incidence de la dépendance sur le quotidien de la famille? Pèse-t-elle sur les ressources de l'autre parent?
- La personne dépendante est-elle disposée à changer? Peut-on s'attendre à une évolution positive?

Toute personne peut aviser le service de protection des mineurs.

» **Dans le doute, il est toujours indiqué de contacter les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Dans un premier temps, les situations à risque peuvent être discutées sans qu'un nom soit divulgué. Pouvoir référer une problématique à un-e professionnel-le compétent-e est aussi un soulagement.**





6 Soutenir les enfants et les adolescent-e-s

Objectifs

L'objectif est de renforcer les facteurs protecteurs et de réduire les facteurs de risque. Les objectifs concrets sont présentés au chapitre 4. On les définit en fonction des problèmes vécus par l'enfant et l'adolescent-e.

Il est également important de renforcer les compétences sociales de l'enfant:

- Les compétences sociales contribuent au développement de l'enfant et l'aident à résoudre certaines situations difficiles. Citons la capacité d'établir le contact, d'entretenir une relation, de s'adapter, d'aborder les problèmes, de jouir des bonnes choses, la confiance en soi, la capacité d'affronter les conflits, etc.

Interventions concrètes

Dans le cadre de leur rôle, pratiquement tou-te-s les professionnel-le-s peuvent:

- écouter, servir d'interlocuteur et d'interlocutrice
- devenir une personne de confiance, un adulte de référence (si cela est approprié) ou aider l'enfant à trouver de telles personnes. C'est l'un des meilleurs facteurs de protection!
- encourager l'enfant à nouer des amitiés et à participer à des activités de groupe.
- proposer à l'enfant de visiter les sites web www.mamanboit.ch ou www.papaboit.ch.
- parler avec l'enfant de ce qu'est une dépendance.
- en cas de nécessité, déposer un avis de détresse.
- etc.

Les personnes travaillant dans un jardin d'enfants ou en milieu scolaire peuvent:

- chercher à obtenir la collaboration des parents sur divers points pratiques.
- convenir avec les parents que leur enfant fasse ses devoirs scolaires dans le cadre de la journée continue, chez ses grands-parents ou chez un camarade de classe.
- renforcer les compétences sociales de l'enfant lorsqu'on est en contact avec lui en créant une atmosphère accueillante, valorisante et structurante. Il existe également des programmes spéciaux de renforcement des compétences sociales pour le scolaire et l'extrascolaire.
(par ex. www.addictionsuisse.ch).
- etc.

Un-e intervenant-e en addiction, un-e psychologue ou un-e médecin peut:

- expliquer aux parents que l'addiction d'un des partenaires peut présenter un danger pour l'enfant et qu'il est important que l'enfant et les parents bénéficient d'un soutien.
- discuter avec les parents de la manière dont ils peuvent aborder la question de la dépendance avec l'enfant.
- demander aux parents leur accord pour envoyer l'enfant dans un groupe de parole pour enfants ou en psychothérapie.
- expliquer aux parents que l'implication du service de protection des mineurs va les seconder et les décharger et leur expliquer que toutes les mesures possibles seront prises avant d'envisager un retrait de la responsabilité parentale.
- etc.

On trouvera des informations et du matériel pédagogique sur la question des enfants de parents dépendants en annexe 1.

7 Entretiens avec les enfants et les jeunes

Les circonstances dans lesquelles l'entretien est engagé sont le plus souvent de deux types:

- L'enfant ou le jeune contacte de lui-même une personne de référence pour parler de ses problèmes.
- Un adulte de référence réagit à différents indices suggérant que l'enfant est en proie à des difficultés.

Les entretiens peuvent être structurés de diverses manières selon les situations et selon le rôle du ou de la professionnel-le. Quoi qu'il en soit, ces entretiens nécessitent beaucoup de doigté. En règle générale, ils sont suivis d'un entretien avec les parents (cf. chapitre 8 et annexe 2).

Entretiens agendés

Il peut arriver que, dans son travail quotidien, on observe ou soit amené à comprendre par les allusions d'un enfant qu'un de ses parents souffre d'une addiction. Ce genre d'observations doit être consigné le plus rapidement possible. On évaluera la situation de manière plus générale et objective lors d'échanges avec son équipe, ses supérieur-e-s, des professionnel-le-s de centre de consultation pour personnes dépendantes ou du service de protection des mineurs. Ce sera également l'occasion de clarifier qui va chercher à en parler à l'enfant ou à ses parents et comment procéder concrètement. La règle veut qu'un second adulte soit présent lors de l'entretien pour confirmer, si nécessaire, que tout se déroule correctement.

Selon la situation, par exemple s'il s'agit de très jeunes enfants, il est préférable d'engager la discussion directement avec les parents. Avec les adolescents, il est indiqué de s'adresser à eux en premier afin de bien saisir leur situation.

Lors de l'entretien, il s'agit essentiellement de discuter de ses observations, du souci que l'on se fait pour l'enfant ou le jeune et d'obtenir des informations plus précises. L'objectif est de clarifier la situation.

Avant la discussion, on précisera les points suivants:

- Qui va mener la discussion? Qui sera la seconde personne présente (supérieur-e, assistant-e social-e de l'école, autre)?
- Quand l'entretien devrait-il se tenir?

Principes:

- Il est très important de manifester du respect pour les parents car les enfants leur sont en général loyaux.
- Il est utile de noter ses observations par écrit. Cela permet d'en faire part de manière objective et d'exprimer ses propres soucis (messages formulés à la première personne). Il est important de décrire les faits qui interpellent et inquiètent et il n'est pas toujours indiqué de parler du problème de dépendance. Mieux vaut parfois l'éviter au profit d'observations plus générales.
- Il est naturel que l'on pose des questions à l'enfant ou au jeune, mais l'entretien ne doit pas tourner à l'interrogatoire. Il faut avant tout le laisser raconter son histoire. Cela permet également d'éviter les questions biaisées.
- On veillera à réagir de manière relativement neutre et à ne pas se laisser emporter par les émotions de l'enfant.
- La confiance est primordiale, l'enfant doit donc être clairement informé de la suite de la démarche.
- Même si l'enfant demande que l'on garde le silence, il faut bien l'informer que, pour être améliorée, la situation devra être discutée avec quelques personnes clés.

Entretiens spontanés

Il peut arriver qu'un enfant ou un jeune vienne vous parler d'un souci de manière spontanée.

Il est important de pouvoir lui accorder un entretien, si possible immédiatement, et dans un cadre paisible.

L'écoute et quelques questions permettent de se faire une première idée de la situation. En cas de violence ou de maltraitance, on prendra des mesures d'urgence (en faisant appel au service de protection des mineurs). Dans de nombreuses situations, il est possible d'en discuter avec ses supérieurs, son équipe, un centre de consultation sur les addictions ou le service de protection des mineurs.

Lors de l'entretien, la personne de référence peut expliquer à l'enfant ce qu'elle va entreprendre, convenir avec lui d'un prochain entretien (à une date très proche!) et de la manière dont elle le recontactera. La confiance et la transparence sont primordiales.

Les entretiens qui suivent sont agendés (cf. page 14).

8 Entretiens avec les parents

Les entretiens avec les parents peuvent prendre différentes formes selon les circonstances. En règle générale, on prévoira plusieurs entretiens et on procédera **étape par étape**, selon l'évolution de la situation (voir annexe 2).

L'objectif est de décrire les faits, d'en discuter avec les parents, de définir des objectifs clairs et d'obtenir la coopération des parents. Pour y parvenir, on peut leur offrir une assistance ou les orienter vers une aide.

Avant l'entretien, différents points demandent à être précisés: (la pertinence de certains points dépend de la situation)

- Qui doit conduire l'entretien?
- Quel est le bon moment pour avoir l'entretien?
- De qui d'autre la présence est-elle nécessaire (supérieur hiérarchique)?
- Quel est l'objectif de l'entretien?
- Comment inviter le ou les parents à l'entretien?
- Quel délai fixer au changement de comportement souhaité?
- Quel type de soutien pourrait s'avérer profitable?
- Où l'entretien doit-il se tenir?
- Qui doit être informé de l'issue de l'entretien (p. ex. équipe, supérieur)?
- Qui prend note des échanges et qui en reçoit le compte-rendu?

Principes:

- Il est essentiel de considérer les parents avec respect dans leur rôle de parents, afin de favoriser leur coopération.
- L'entretien devrait se dérouler dans un climat de souci partagé du bien de l'enfant et non dans un climat d'accusations (formuler les messages à la première personne, poser des questions, ne pas accuser, évoquer les possibilités de soutien).
- Montrer clairement l'intérêt qu'a pour nous cet entretien (rôle professionnel). Expliquer le contexte dans lequel on travaille, expliquer ses objectifs personnels. Mettre en évidence l'intérêt commun entre les parties: le bien de l'enfant!
- Rendre compte objectivement de ses observations, préciser les signes qui nous ont amenés à nous inquiéter pour l'enfant ou le jeune.
- Pour que l'entretien se déroule bien, il est très utile de se concentrer sur le bien de l'enfant. Il n'appartient pas à tout le monde (p. ex. pas au personnel des écoles), de diagnostiquer une problématique de dépendance. La règle est alors de ne pas aborder la question, à moins que les parents ne l'abordent eux-mêmes.
- Lorsque l'addiction rend une réelle collaboration avec les parents difficile, ou lorsque les parents ne collaborent pas, il faut rapidement faire appel aux institutions qui aident les personnes dépendantes ou au service de protection des mineurs.
- Lorsqu'on envisage de faire appel au service de protection des mineurs, il est important d'en expliquer le fonctionnement aux parents qui, souvent, craignent qu'on leur retire leurs enfants pour les placer ailleurs. Une telle décision n'est envisagée que lorsque les autres mesures se sont révélées inutiles.
- Il est possible que, après l'entretien, les parents exercent une pression sur l'enfant ou le jeune pour qu'il se taise ou peigne la réalité en rose. Si vous pensez que cela est le cas, il sera utile de faire appel au service de protection des mineurs.

9 Le réseau d'assistance

Le réseau d'assistance qui peut se constituer autour d'une famille souffrant d'une dépendance comprend divers professionnel-le-s et diverses offres d'accompagnement de l'enfant. En voici quelques unes:

Les diverses offres représentent autant d'acteurs venant seconder la ou le professionnel-le: personne n'est seul, les professionnels sont aussi soutenu-e-s. Lorsque les collaborateurs et collaboratrices d'une école ou d'une autre institution soupçonnent un problème de dépendance chez un parent, les premiers endroits vers qui se tourner sont les centres de consultation ou de prise en charge des personnes souffrant d'addiction et le service de protection des mineurs.

Selon la situation, on pensera aussi aux réseaux d'assistance intra-institutionnels comme il en existe dans les écoles (travail social et psychologie scolaires).

Les centres de consultation sont au service des personnes souffrant d'une addiction et de leurs proches. Les personnes en contact avec les intéressé-e-s mais extérieures au milieu familial (enseignant-e-s, entraîneurs, etc.) peuvent également y chercher conseil. Certains centres proposent aussi des groupes de rencontre pour enfants ou adolescent-e-s. L'objectif de cette offre est de favoriser le développement personnel et de fournir une information sur les addictions adaptée à l'âge de l'enfant.

Le site www.indexaddictions.ch tient à jour une liste des centres de consultation. On trouvera des informations sur les services qui organisent des groupes d'enfants sur le site www.addictionsuisse.ch.

- Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) répondent à toutes les questions relatives aux dangers auxquels les enfants et les jeunes sont exposés. Elles peuvent ouvrir des investigations et ordonner les mesures qui s'imposent (voir le chapitre 10).

On trouvera des informations et des adresses sur le site de la Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes: www.kokes.ch

- Les offices régionaux de protection des mineurs sont des organes consultatifs. Ils orientent les intéressés sur les démarches à entreprendre pour le bien de l'enfant et peuvent les seconder.
- Le service social régional et les centres de consultation pour adolescent-e-s et pour les familles sont des centres d'accueil et d'orientation pour toutes les personnes et familles rencontrant des problèmes psychosociaux et financiers. Ils fournissent des conseils juridiques et accompagnent les intéressé-e-s, ils établissent le contact avec d'autres institutions ambulatoires ou stationnaires lorsque cela s'avère nécessaire.
- Il existe des groupes d'entraide pour les personnes souffrant d'une addiction. Ce type d'offre existe aussi pour leurs proches, pour les enfants et les adolescent-e-s ainsi que pour les jeunes adultes dont les parents sont pris dans une telle problématique.

Les centres cantonaux d'entraide connaissent l'offre en la matière. Voir également: www.al-anon.ch, www.alateen.ch, www.infoentraidesuisse.ch

10 Aspects juridiques de la protection de l'enfant

Les aspects juridiques de la thématique «Enfants de parents dépendants» touchent un très vaste domaine. Il faut prendre en considération des lois sur les niveaux national et cantonal. Nous ne pouvons aborder ici que quelques informations essentielles. Pour des renseignements plus précis, on peut contacter des fédérations professionnelles, l'autorité de la protection de l'enfant et de l'adulte ou des centres de consultation en matière de dépendances. Il existe différentes brochures et feuillets cantonaux qui offrent des renseignements complets.

Les parents ont des droits et des devoirs face à leurs enfants. La loi pose des limites à l'autorité parentale et offre une protection aux enfants. Les bases juridiques suisses se basent sur les accords internationaux en matière de droit de l'enfant.

La Constitution fédérale garantit aux enfants le droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement (art. 11 Cst). Au **niveau fédéral**, les droits des enfants sont également ancrés dans le Code civil (CC) (droit des personnes, droit de la filiation), ainsi que dans le droit pénal. La protection accordée par la loi pénale à l'enfant porte sur les faits constitutifs d'infractions telles que la maltraitance ou l'abandon. Sur le **plan cantonal**, il existe également des dispositions sur les droits et la protection des enfants (par exemple dans la législation sur les écoles, la santé et la police).

Les remarques présentées dans ces pages se réfèrent aux bases légales en vigueur lors de leur rédaction. En janvier 2019 entrera en vigueur une modification du Code civil avec pour but l'amélioration de la protection des enfants contre les mauvais traitements.

Aspects particuliers de la protection de l'enfant

Le bien de l'enfant englobe le bien-être au sens physique, mental et juridique. Une série de dispositions se trouvent à ce sujet dans le code civil, entre autres concernant l'autorité des père et mère (art. 296–317 CC). Elle confère aux parents d'enfants mineurs le droit, mais aussi le devoir de veiller au bien de l'enfant (art. 301ss CC). Si le bien de l'enfant est menacé et que les parents ne sont pas disposés à remédier à la situation ou sont incapables de le faire, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) prend des mesures protectrices (art. 307 CC).

Le bien-être de l'enfant est menacé dès qu'il existe, dans des circonstances données, un fort soupçon d'atteinte au bien-être physique, moral ou mental de l'enfant. Un dommage concret n'est pas nécessaire pour qu'on puisse parler de mise en danger.

L'instance à **alerter** est l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, APEA, (anciennement autorité tutélaire) du canton où l'enfant est domicilié ou séjourne temporairement. Toute personne a le droit d'aviser l'APEA qu'un enfant a besoin d'aide (art. 314c al.1 CC) (voir chapitre Droit d'aviser et obligation d'aviser en bas). Il n'est pas nécessaire de suivre une procédure particulière pour annoncer un cas de mise en danger. Une communication orale et même anonyme suffit. On s'efforcera de rester objectif.

L'avis de mise en danger donne toujours lieu à un **examen de la situation** (art. 446 CC). L'autorité de protection est en effet tenue d'établir les faits d'office. Des mesures ne seront prises que sur la base d'un examen approfondi. Des mesures **provisoires** peuvent s'appliquer pour la durée de la procédure. La loi prévoit des mesures graduelles: mesures appropriées (p.ex. exhortations ou éducation surveillée), curatelle, retrait du droit de garde des père et mère, retrait de l'autorité.

Les principes suivants font référence en cas de mesures prises pour protéger le bien de l'enfant: le bien de l'enfant est toujours placé au centre des mesures. La parole de l'enfant est toujours à encourager autant que possible. L'enfant a le droit d'être entendu. Une mesure ne doit être ordonnée que lorsque le recours à des mesures volontaires n'a pas été possible ou n'est pas pertinent. Une mesure est proportionnelle lorsqu'elle est appropriée, nécessaire et exigible (dans un rapport raisonnable avec le sacrifice exigé). Les interventions de l'Etat ne remplacent pas la responsabilité des parents, mais la complètent où cela est nécessaire et possible.

Droit d'aviser et obligation d'aviser

Le rôle professionnel définit le droit d'aviser ou l'obligation d'aviser. Le droit d'aviser diffère de l'obligation d'aviser en ce que la personne peut choisir d'aviser l'autorité ou pas; on tiendra cependant dûment compte des dispositions sur le secret professionnel. Le devoir d'aviser prévoit l'obligation d'avertir l'autorité dès le moment où la personne concernée a ou semble avoir besoin d'aide.

Le droit de la protection de l'enfant entré en vigueur en 2013 sera renforcé dès 2019 par l'introduction des articles 314c et 314d dans le code civil. Ces articles contiennent une réglementation relative au droit et à l'obligation d'aviser l'autorité de protection de l'enfant.

Modifications du Code civil (entrée en vigueur prévue en janvier 2019)

- **Toute personne a le droit d'aviser l'autorité de protection de l'enfant que le bien d'un enfant semble menacé (art. 314c al. 1 CC)**
- **Toute personne en contact régulier avec des enfants dans le cadre de sa profession est tenue d'aviser l'autorité si elles soupçonne que le bien de l'enfant est en danger. Cela signifie que non seulement les enseignant-e-s et les assistant-e-s sociaux, mais aussi les employé-e-s de crèche, les moniteurs sportifs, etc. ont l'obligation légale de signaler ces cas (art 314d al. 1 CC).**
- **Les personnes qui ont connaissance d'une telle situation dans l'exercice de leur fonction officielle sont tenues d'aviser l'autorité de protection de l'enfant (art. 314d al. 1). Le message relatif à la loi du 28 juin 2006 précise: «L'expression dans l'exercice de leur fonction doit être comprise dans un sens large. Elle recouvre l'activité de toute personne qui exerce des compétences de droit public, même si elle n'occupe pas une fonction de fonctionnaire ou d'employée dans une collectivité publique.»**
- **Les personnes soumises au secret professionnel (médecins, psychologues, avocats) ont le droit d'aviser l'autorité lorsque l'intérêt de l'enfant le justifie (art. 314c al. 2 CC)**

Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte proposent des consultations anonymes qui permettent d'évaluer une situation sans avoir besoin d'indiquer l'identité des personnes concernées.

Secret professionnel

Les personnes liées au secret professionnel selon l'article 321 CP doivent demander à en être déliées par leurs client-e-s ou leurs supérieur-e-s pour pouvoir aviser l'autorité de protection. Selon l'art. 321 CP, cela concerne les ecclésiastiques, avocat-e-s, défenseurs et défendresses en justice, notaires, conseils en brevets, contrôleurs et contrôleuses [...] médecins, psychologues, dentistes, pharmacien·ne·s, sages-femmes et -hommes, ainsi que leurs auxiliaires. Il existe des règles spéciales pour les cas d'actes punissables perpétrés contre de mineurs. Dans de tels cas, les personnes soumises au secret professionnel en sont déliées et sont tenues d'informer les autorités de protection de l'enfance (art. 364 CP).

Dès janvier 2019, les personnes soumises au secret professionnel (médecins, psychologues, avocat-e-s, etc.) auront le droit d'aviser l'autorité de protection de l'enfant si l'intérêt de ce dernier l'exige. Cette disposition ne s'applique pas aux auxiliaires soumis au secret professionnel.

Devoir de discréption et secret de fonction

En vertu de nombreuses dispositions cantonales et du droit public régissant la protection de la personnalité et des données, les membres du corps enseignant et le personnel des services parascolaires, de l'aide à la jeunesse, etc. ont un devoir de discréption dans l'exercice de leur activité. Le secret de fonction est également ancré dans le code pénal (art. 320 CP).

Mais le droit d'aviser selon l'art. 314c et le devoir d'aviser selon l'art. 314d CC priment sur le devoir de discréption des dispositions cantonales et le secret de fonction selon l'art. 320 CP. Cela signifie qu'il n'y a pas violation du droit de discréption cantonal ou du secret de fonction (art. 14 CP) lorsqu'il est fait usage de ce droit d'aviser. Pour le dire simplement, «la protection de l'enfant passe avant le devoir de discréption».

Compétence en matière d'annonce selon la loi sur les stupéfiants art. 3c

les services de l'administration et les professionnel-le-s œuvrant dans les domaines de l'éducation, de l'action sociale, de la santé, de la justice et de la police peuvent annoncer aux institutions de traitement ou aux services d'aide sociale compétents les cas de personnes souffrant de troubles liés à l'addiction ou présentant des risques de troubles, notamment s'il s'agit d'enfants ou de jeunes (art 3c LStup).

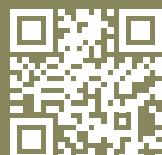
Disgression: Enfants et adolescent-e-s à l'école, droits et obligations

En ce qui concerne les droits et obligations des enfants, parents et enseignant-e-s dans le cadre scolaire, veuillez consulter la brochure «Interventions précocees auprès des jeunes: bases légales pour les écoles et les communes» (2012, Hochschule Luzern, Soziale Arbeit).

Annexe 1: Informations complémentaires et matériel pédagogique

On trouvera des informations et du matériel pédagogique sur la question des enfants de parents dépendants sur le site web d'Addiction Suisse: www.addictionsuisse.ch. La page fournit des informations sur les services spécialisés, l'offre en thérapie ainsi que du matériel pédagogique à utiliser avec les enfants, les parents et les proches (brochures, livres d'images, sites web).

Pour les enfants et les adolescent -e-s:



www.mamanboit.ch et www.papaboit.ch

On trouvera des informations supplémentaires sur les substances, les jeux de hasard et la cyberdépendance ainsi que des brochures à donner aux intéressés et à leurs proches et des liens internet auprès d'Addiction Suisse



www.addictionsuisse.ch

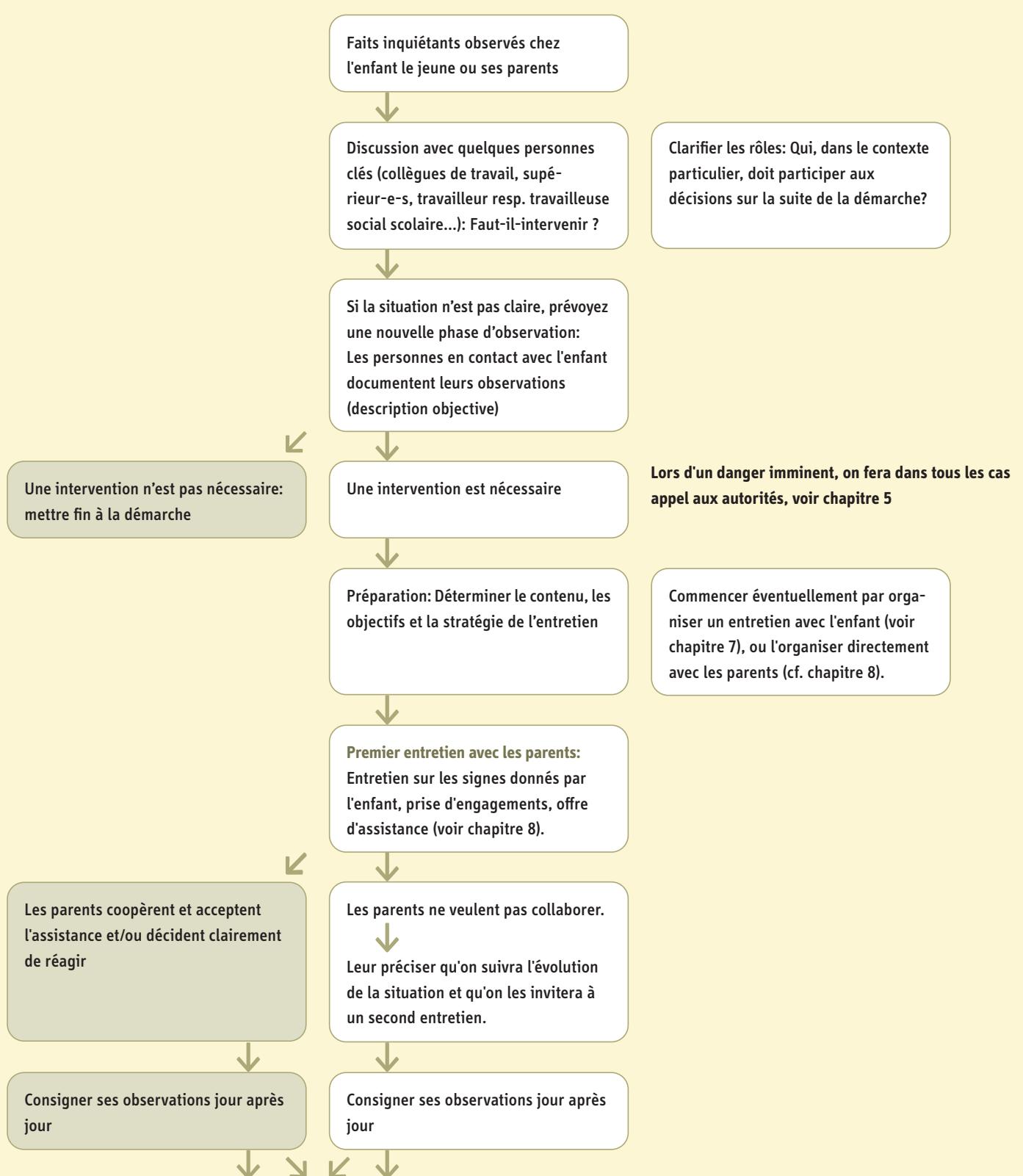
Av. Ruchonnet 14, 1003 Lausanne, 021 321 29 76
prevention@addictionsuisse.ch

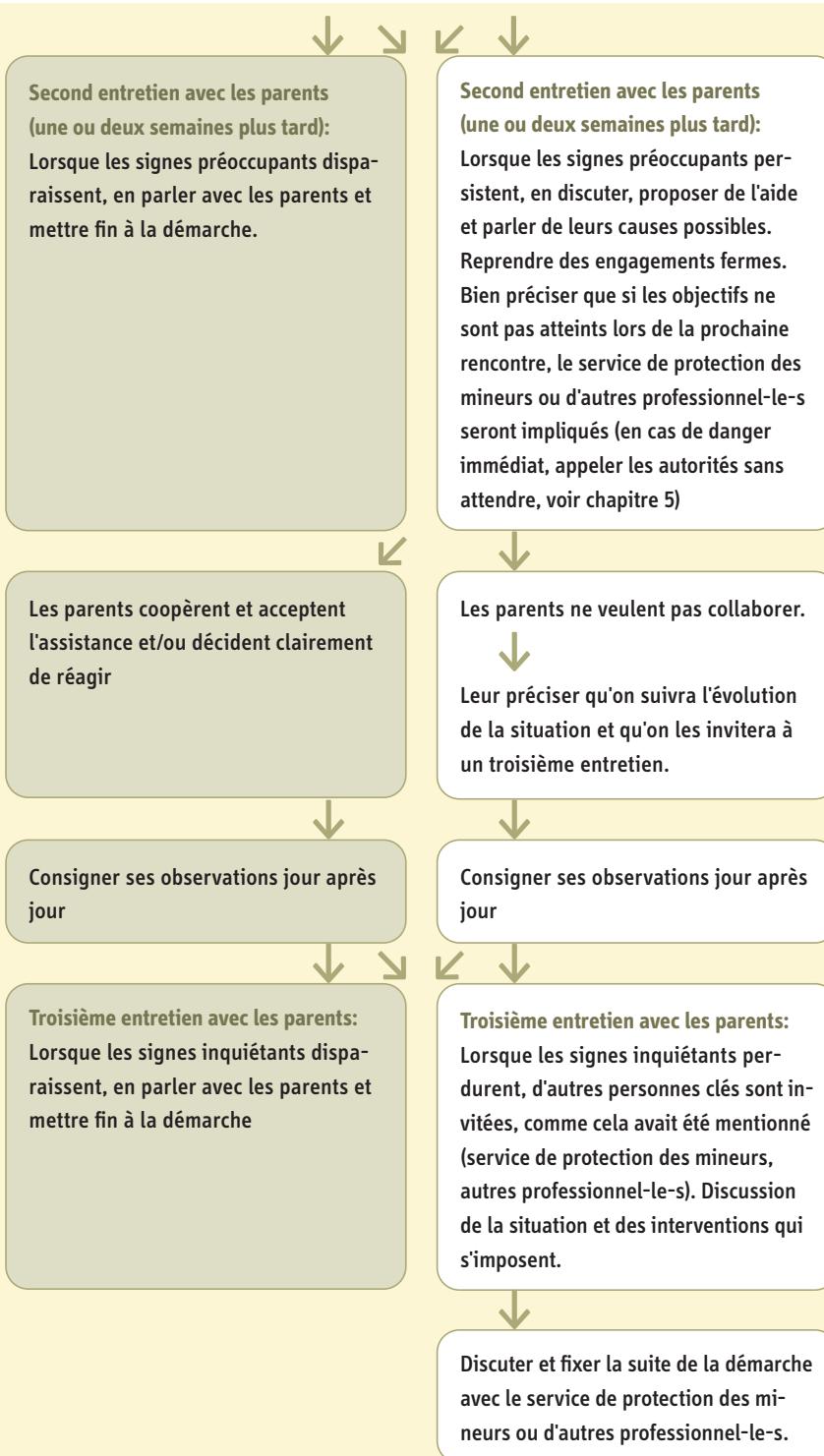
Liste d'adresses de services spécialisés sur les addictions:

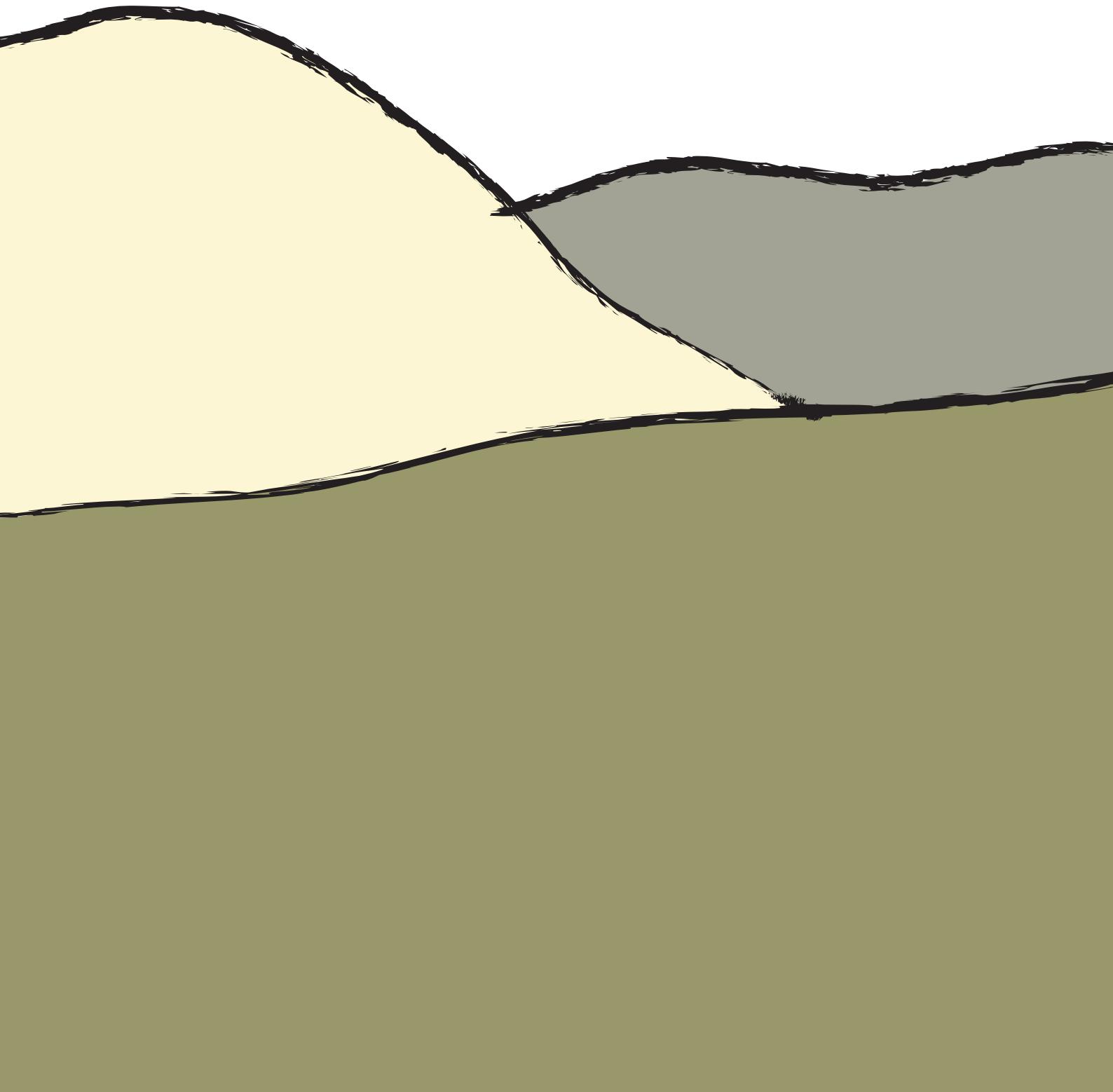


www.indexaddictions.ch

Annexe 2: Les entretiens avec les parents, étape par étape





**Addiction Suisse**

Av. Louis-Ruchonnet 14
CH-1001 Lausanne
Tél. 021 321 29 11

info@addictionsuisse.ch
www.addictionsuisse.ch
IBAN: CH63 0900 0000 1000 0261 7

Merci pour votre don

